MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

DECISION DU N° 2024/0

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 040-244000808-20240528-2024 05 0082-AU

SERVICE EMETTEUR

OBJET:

Acte constitutif – Sous-Régie d'avances ALSH à Bougue:

Suppression

Service: FINANCES

Nomenclature Acte:
7.10 - Divers

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

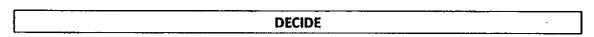
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régles comptables de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la décision n°18-05-0080 en date du 18 mai 2018 créant une sous-régie d'avances ALSH à Bougue,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 JUIN 2024

Considérant que suite à une nouvelle réorganisation du service, il y a lieu de clôturer cette sous-régie d'avances,



<u>Article 1</u>: La sous-régie d'avances ALSH à Bougue installée dans les locaux du centre de loisirs situés 26 place du Marsan 40090 Bougue est supprimée à la date du 15 juin 2024.

<u>Article 2</u>: A la même date, il est mis fins aux fonctions de madame Sophie LABORDE en qualité de régisseur titulaire et de mesdames Stéphanie HENNOTE et Jasmine BRIERE en qualité de mandataires suppléants.

<u>Article 3</u>: Le Président de Mont de Marsan Agglomération et le Trésorier de la Trésorerie de Mont de Marsan sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024 Reçu en préfecture le 24/06/2024 Publié le 24/06/2024

1 LANDES IN

ID: 040-244000808-20240528-2024_05_0082-AU

Fait à Mont de Marsan, le 28 mai 2024

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Pour avis conforme, le comptable assignataire,
François VERDES

28

Trésorier Principal



1

La présente décision peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).